

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2009

L'an deux mille neuf et le vingt neuf juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mrs CRESPO RAYNAL, Mlle CARLES, Mrs DE GUALY M. RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, M. BENEZECH, Mmes GALINIER CHAILLET, Mr. BUONGIORNO, Mme GALINIE, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIE, RAHOU THUEL, Mr LE ROCH.

Absents: Mme SABY (excusée), M. MARTY (excusé), Mme DESFORGES-CARRERE (excusée), M. BALOUP (excusé) .

Secrétaire : Mme BONNE.

Monsieur le Maire constate que le quorum est largement atteint et se réjouit du grand nombre de présents ce soir.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Monsieur le Maire rappelle que la précédente séance du conseil municipal s'est tenue le 11 mai, et il en rappelle brièvement l'ordre du jour.

Le procès verbal de cette dernière séance ne suscitant aucun commentaire, ni aucune remarque, Monsieur le Maire considère qu'il est adopté à l'unanimité.

Il annonce ensuite les décisions prises depuis cette séance :

- marché conclu avec la Sté Lyonnaise des Eaux pour l'entretien des réseaux d'assainissement.

Monsieur le Maire explique que le contrat d'affermage liant la commune à son fermier, la Lyonnaise des Eaux, s'est terminé en mai 2008.

Compte tenu de plusieurs échéances telles que les nombreuses réflexions sur l'assainissement menées par la C2A, la construction de la station d'épuration d'Albi, la fin du contrat d'affermage de la ville d'Albi en juillet 2009, la commune avait demandé à la Préfecture, qui avait accepté, la possibilité de signer un avenant d'un an avec la Lyonnaise des Eaux. Cet avenant s'est donc terminé en mai 2009.

Dans les jours qui viennent, en conseil d'agglomération, sera décidé le transfert des réseaux d'assainissement à la C2A. La commune souhaitait attendre que ce transfert soit effectif. Le bureau d'études travaillant à la C2A sur le transfert de la compétence assainissement assurait que la commune ne rencontrerait pas de problème pour prolonger le contrat, étant donné l'obligation de continuité du service public. Mais la préfecture a refusé à la commune la possibilité de signer un nouvel avenant ; par conséquent depuis le 8 mai, l'entretien du réseau d'assainissement de la ville n'est plus assuré.

Ce qui signifie qu'aucune intervention pour un réseau bouché ou des problèmes d'évacuation ne pouvait être assurée.

Afin de palier à cette carence, la mairie a cherché une solution, et a décidé de passer une simple convention avec la Lyonnaise des Eaux, sans passer par un appel d'offres, dans la mesure où le seuil des 20 000 euro de dépenses ne sera pas franchi.

A l'heure actuelle, la Lyonnaise intervient au coup par coup, et établit une facture pour chaque intervention.

La C2A doit donc prendre des décisions importantes prochainement : comment sera géré l'assainissement au niveau du territoire de la C2A ? en régie, avec un fermier, pour quelle durée et quelle sera la nature du contrat ?

- convention conclue avec l'IRFSS CRFP / Antenne du Tarn pour la mise à disposition d'une formatrice dans le cadre de l'action "entre femmes" qui se déroulera au centre social et culturel,
- droits de préemption non exercés,
- convention conclue avec l'association CINECRAN 81 pour l'organisation d'une projection de film dans le parc de la médiathèque,
- institution d'une régie de recettes des droits de place du marché communal,
- convention de formation professionnelle en informatique,

- contrat d'engagement avec l'orchestre "Jean-Pierre Duthoit" pour l'animation de la fête de la musique le 19 juin 2009,
- institution d'une régie de recettes pour l'occupation du domaine public,
- contrat de prestations de service avec la société BODET S.A. pour l'entretien du tableau de chronométrage du stade de l'Albaret,
- convention avec la compagnie Dhang Dhang pour l'organisation d'un spectacle le jeudi 27 août 2009.

Monsieur le Maire annonce quelques modifications à apporter à l'ordre du jour :

- la question n° 22 concernant les travaux d'extension de la salle polyvalente est retirée ; en effet, les entreprises ont demandé une prolongation d'une semaine pour le dépôt de leur offre, car les délais accordés ne permettaient pas la préparation de dossiers complets ; s'agissant d'un marché à procédure adaptée, ouvert, sans contrainte, la commune a la possibilité d'accorder une semaine supplémentaire.

De plus d'après les entreprises, le cahier des charges présente quelques incohérences ; il semblerait que l'architecte, surchargé de travail, n'ait pas eu le temps de réaliser le dossier et l'aurait donc délégué.

Plusieurs entreprises ont souhaité se rendre sur les lieux pour faire les métrés.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 3 questions à l'ordre du jour :

- travaux de dissimulation de réseaux,
- convention entre la mairie, EDF et l'Association de Sauvegarde et de mise en valeur du SDT,
- prise en charge de monture de lunettes.

TARIFS DROIT DE PLACE DU MARCHÉ - n° 09/83

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

Monsieur Buongiorno rappelle que lorsque la commission extramunicipale a travaillé sur la restructuration du marché du jeudi matin, elle a découvert que la plupart des commerçants ne payaient pas le prix correspondant à la surface réellement occupée ; certains payaient 4 fois moins que le dû.

Depuis novembre dernier, des travaux ont été entrepris sur le marché, et la commission a souhaité examiner les tarifs des droits de place.

A Saint-Juéry, un tarif au m² a été approuvé en conseil municipal en novembre dernier, il est de 0,45 euro. Monsieur Buongiorno explique que les communes du département appliquent en général un tarif au mètre linéaire, seules Castres et Puylaurens ont adopté le tarif au m².

Les services techniques ont réalisé un travail d'approche pour définir, en conservant le m², le tarif le plus approprié, sachant que le but n'est pas « d'assommer » les commerçants, mais de leur facturer le juste prix de leur emplacement, sachant qu'un commerçant occupe un emplacement d'au moins 15 m², et que certains ont besoin d'une surface plus importante.

Une fois ce travail réalisé, des comparaisons ont été effectuées, et la commission est arrivée à la conclusion suivante : il faut diminuer le tarif actuel de 0,45 euro le m², pour le ramener à 0,30 euro le m² ; c'est la proposition qui est faite aujourd'hui, pour parvenir à une tarification acceptable se situant dans la moyenne un peu haute du département.

La restructuration du marché a suscité chez les commerçants quelques réactions et grincements, compréhensibles lorsque les habitudes sont un peu bousculées.

A présent, le calme semble revenu, il n'y a plus de protestations, il n'était donc pas souhaitable de créer un second "big bang" avec la modification des tarifs.

En appliquant un tarif de 0,30 euro le m², donc diminué de 0,15 euro, la rentrée financière concernant les abonnés est supérieure de 600 euro pour la commune, ce qui démontre clairement que les commerçants n'étaient pas auparavant, facturés selon la superficie occupée.

Monsieur le Maire demande si les commerçants ont été prévenus de ce nouveau tarif.

Monsieur Buongiorno indique que le placier, Monsieur Favarel, a commencé à informer les commerçants du montant des droits de place à payer à partir du mois de juillet, puisque le nouveau tarif entrera en vigueur pour le troisième trimestre 2009.

Jusqu'à présent, malgré une augmentation pour certains commerçants se situant entre 30 à 35 %, les réactions sont peu nombreuses.

En revanche, pour certains le montant dû va baisser, car ils payaient le juste prix auparavant.

Le but de cette modification est de repartir sur un droit de place clair et lisible par tous, et surtout par le placier.

Tous les emplacements ont été matérialisés au sol par des clous, la tâche du placier en sera ainsi simplifiée, et il ne subsistera plus de doutes, ni de jalousie entre commerçants.

Chaque commerçant abonné recevra un titre de perception mentionnant le montant à régler pour le trimestre ; il précise qu'un trimestre correspond à 13 jeudis.

Monsieur Raskopf souhaite connaître le montant des recettes des droits de place du marché du jeudi matin, et il demande si ce montant couvre les charges liées à l'emploi du placier.

Monsieur Buongiorno ajoute que les droits de place rapportent 6 380 euro par trimestre.

Monsieur Boudes fait savoir que tout en baissant le tarif des droits de place, le produit d'exploitation sera supérieur aux années précédentes.

TARIFS SEJOUR DE VACANCES - n° 09/84

Rapporteur : Monsieur Bénézech

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

Les tarifs sont supérieurs de 5 euro à ceux de l'année dernière.

TARIF SPECTACLE COMPAGNIE DHANG DHANG - n° 09/85

Rapporteur : Monsieur Bénézech

Monsieur Bénézech rapporte que la compagnie Dhang Dhang va présenter un spectacle intitulé "Embrassons-nous Folleville" place Saint-Georges à Saint-Juéry le Haut le 27 août prochain.

Le montant de la participation financière de la commune est fixé à 2 000 euro ; le prix du billet est de 5 euro pour les adultes, et de 3 euro pour les enfants.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que ce tarif est identique à celui de la Tournée de l'Athanor, qui a présenté un spectacle à l'espace Victor Hugo le 9 juin dernier. Il regrette que ce spectacle n'ait attiré que peu de spectateurs, car il était de grande qualité.

Madame Thuel demande si la commune a prévu une mobilisation et une communication par rapport notamment à la date de ce spectacle, qu'elle juge inappropriée.

Monsieur le Maire regrette que les deux élus pouvant répondre à cette question soient absents ce soir, Madame Saby et Monsieur Marty. Le sujet a été abordé en bureau municipal, et les démarches à faire ont été listées, afin de remédier à la mauvaise communication du dernier spectacle Athanor.

Monsieur Bénézech fait savoir que le service communication se charge d'informer la presse de la manifestation, des banderoles seront installées à l'entrée de Saint-Juéry.

Monsieur le Maire explique que chaque élu peut et doit participer à la promotion de ce spectacle ; il est aussi possible de demander une réunion de la commission communication, afin de préparer cet événement, si besoin.

Il propose d'aborder cette question au prochain bureau municipal ; tous les élus sont aujourd'hui informés de la teneur des réunions du Bureau municipal puisque les comptes-rendus sont rédigés et adressés par mèl.

Il espère que chacun est satisfait de cette nouveauté.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS LIES AU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET - n°09/86

Rapporteur : *Monsieur Bénézech*

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

Monsieur Bénézech rappelle que cette manifestation est organisée en collaboration avec la commune d'Arthès. Le budget est identique à celui de 2008, soit environ 16 000 euro.

Pour faire patienter les spectateurs cette année, un groupe de bandas animera, avant le feu, le pont, qui sera fermé à la circulation automobile, entre 21 heures 30 et 22 heures 30, heure du feu d'artifice.

A l'issu du feu d'artifice, un bal est organisé du côté d'Arthès, sans oublier le traditionnel concert au Musée du Saut du Tarn.

Le canoë-kayak n'a pas confirmé sa présence, et il n'y aura pas de marché de nuit également.

Monsieur Bénézech tient à souligner la parfaite entente des deux communes dans l'organisation de cette manifestation.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AFM - n° 09/87

Rapporteur : *Monsieur Crespo*

Monsieur Crespo signale que l'AFM (Association Française contre les Myopathies) est à l'origine du Téléthon

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

Monsieur Galinié s'étonne quelque peu de cette demande, car l'OMEPS a versé, à l'occasion de l'édition 2008 du Téléthon, la somme de 6 000 euro à l'AFM.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU S.J.O. FOOTBALL - n° 09/89

Rapporteur : *Monsieur Crespo*

Monsieur Crespo explique que le SJO Football organise plusieurs tournois de football de benjamins, rassemblant plus de 50 équipes de jeunes. Considérant les frais liés à l'organisation de ces tournois, une subvention exceptionnelle de 600 euros sera versée.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions exceptionnelles ne sont versées par la commune que lorsque l'événement a bien eu lieu.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU S.J.O.FOOTBALL & AU S.J.A.O. RUGBY à XV - n° 09/89

Rapporteur : *Monsieur Crespo*

Monsieur Crespo rapporte qu'une manifestation s'est déroulée vendredi dernier à la salle polyvalente pour récompenser les deux clubs locaux pour leurs excellents résultats de la saison 2008-2009 ; en effet le SJAO Rugby à XV accède à la Fédérale 3, et le SJO Football à la promotion Honneur.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que cette subvention sera utile aux clubs, surtout en début d'année, car les fédérations sportives sont très exigeantes et réclament aux clubs, des sommes importantes, dès le début de la saison, de l'ordre de 18 000 euro pour couvrir des frais de licence et d'assurance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE SAINT-JUERY PETANQUE - n° 09/90

Rapporteur : Monsieur Crespo

Monsieur Crespo rappelle que cette subvention était attribuée à l'origine par l'ancienne Communauté de Communes d'Albi-Périphérie, et qu'elle est à présent incluse dans les transferts de la C2A.

Considérant les frais liés à l'organisation des manifestations "trophée Vallée du Tarn" et "le grand prix de pétanque",

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SJO CYCLISME - n° 09/91

Rapporteur : Monsieur Crespo

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA DDJS A L'OMEPS - n° 09/92

Rapporteur : Monsieur Crespo

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU SDT - n° 09/93

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Monsieur Buongiorno rappelle que la commune a voté une subvention de 65 000 euro en faveur du Syndicat Mixte lors du précédent conseil. Cependant les nouveaux statuts du Syndicat ne sont toujours pas adoptés et le nouveau conseil syndical, composé maintenant des communes d'Arthès, de Saint-Juéry et du Conseil Général, ne s'est pas encore réuni. C'est pour cette raison qu'il est demandé aujourd'hui de verser une subvention de 12 000 euros à l'association de sauvegarde du patrimoine du Saut du Tarn, afin de lui permettre de continuer à fonctionner pendant les trois mois de juin, juillet et août ; sachant cependant qu'avec la période estivale, les visiteurs sont plus nombreux et donc que les produits sont plus importants pour le Musée.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que cette somme est budgétisée, elle rentre dans les 65 000 euros prévus, mais elle est versée à l'association et non au syndicat, comme cela devrait être le cas normalement.

Monsieur De Gualy demande quelle est la cause de ce retard dans l'adoption des statuts.

Monsieur Buongiorno indique qu'il semblerait que le dossier soit bloqué dans le bureau du Président pour une raison inconnue ; le Président était présent lors du vernissage d'une récente manifestation au Musée, et il a tenu des propos élogieux, même éloquents sur le Musée.

Mais il a le dossier sous le coude, et la situation n'évolue pas.

Monsieur le Maire estime que se pose là un problème de gouvernance, il espérait que Monsieur Carcenac déléguerait un conseiller général pour suivre ce dossier, mais vraisemblablement il souhaite piloter ce dossier personnellement.

Monsieur Buongiorno annonce le vernissage de l'exposition Métallique'Art « L'espace, le geste et la forge » le vendredi 2 juillet à 18 heures, au Musée.

DECISION MODIFICATIVE SERVICE DE L'EAU - n° 09/94

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - n° 09/95

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE GARANTIE D'UN PRET POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE JEAN-PAUL SARTRE - n° 09/96

Rapporteur : Monsieur Boudes

Monsieur Boudes rapporte que ces logements se situent aux Bordes, face aux deux tours HLM.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

Monsieur Boudes rappelle que les Maisons Claires sont une société HLM, et que pour tout projet HLM sur la commune, la commune se porte systématiquement garant à hauteur de 10% du montant du projet c'est réglementaire. Le conseil général quant à lui garantit 90% du montant du projet.

ALLOCATIONS EN NON-VALEUR SERVICE DE L'EAU : 25,16€ - n° 09/97

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 6,99 € - n° 09/98

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

ALLOCATIONS EN NON-VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 32.78€ - n° 09/99

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 27,22 € - n° 09/100

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 17,33 € - n° 09/101

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 24,44 € - n° 09/102

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 14,14 € - n° 09/103

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 31,75 € - n° 09/104

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 33,48 € - n° 09/105

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

ALLOCATIONS EN NON VALEUR: 4,80 € - n° 09/106

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Monsieur Boudes fait savoir que les services de la Trésorerie sont probablement en train d'épurer les impayés car toutes les sommes sont inférieures à 5 euro. Ces dettes remontent à 4 ans, elles concernant l'eau, l'assainissement et la médiathèque pour un livre non restitué.

Monsieur Buongiorno s'étonne qu'une caution ne soit pas demandée aux lecteurs de la médiathèque. Il lui est répondu qu'une gestion des cautions serait compliquée à mettre en place.

Adopté à l'unanimité

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - n° 09/107

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que la commune comme chaque été, embauche des jeunes pour 2 ou 3 semaines aux services techniques, administratifs, jeunesse et à la médiathèque.

Il se dit étonné du peu de candidatures reçues.

La priorité est donnée aux étudiants, membres de l'AFEV (Association Fondation des Etudiants de la Ville) qui participent à l'accompagnement à la scolarité mis en place par le Centre Social et Culturel, notamment avec une aide aux devoirs le soir à l'école ou par des interventions dans les familles, aide éducative, ajoute Madame Bertrand

En deuxième priorité viennent les enfants des agents

RENOUVELLEMENT POUR UN AN DU POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CONTRACTUEL - n° 09/108

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'éducatrice de jeunes enfants embauchée à la crèche, il y a un an, doit réussir le concours de la fonction publique territoriale pour être titularisée sur ce poste ; or, elle a échoué au concours cette année. Donc le terme de son contrat arrive et Monsieur le Maire demande le renouvellement de ce contrat pour une année.

Il espère vivement qu'elle obtiendra ce diplôme car elle donne entièrement satisfaction dans son travail, elle a de l'expérience et toutes les capacités nécessaires pour occuper ce poste d'éducatrice de jeunes enfants.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

COMPTE EPARGNE-TEMPS - n° 09/109

Monsieur le Maire indique que le compte épargne temps avait été évoqué lors de l'avant dernier CTP, et qu'il a été plus largement abordé au cours du dernier CTP.

Il explique que le Compte Epargne Temps permet aux agents de mettre de côté, chaque année, des jours de congé, afin de les utiliser plus tard. Cette possibilité permet de mener à bien un projet de grand voyage, par exemple.

Le décret relatif au CET impose des obligations, des aménagements qui ont fait l'objet de débats au cours du dernier CTP.

Par exemple le nombre de jours maximum qui pourront être épargnés est fixé à 10 jours par an, et le droit à congé ne sera acquis que lorsque l'agent aura épargné 20 jours ; à la fin de chaque année, la collectivité doit informer l'agent du nombre de jours épargnés. L'agent, qui souhaite utiliser les jours épargnés, est tenu d'avertir la collectivité dans différents délais suivant le nombre de jours pris, pour des raisons évidentes d'organisation de service.

Les droits à congés devront être utilisés dans les 5 ans ; cependant à la demande des représentants du personnel au CTP, des dérogations seront possibles, notamment dans le cas de maladie grave.

Monsieur le Maire ajoute que le compte épargne temps répond à une demande des agents, et c'est pour cette raison qu'il sera mis en place.

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DU TARN AMONT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - n° 09/110

Monsieur Kowalczyk explique que le conseil municipal doit donner un avis sur ce PPR par rapport aux crues du Tarn aux Avalats. La zone concernée est délimitée par la cote la plus haute des précédentes inondations, à savoir la route départementale qui traverse les Avalats.

Il précise qu'un PPR garantit la commune et le maire qui prend des actes d'autorisation ou de refus des permis de construire, ce qui signifie que la zone rouge représentée sur le plan est inconstructible de fait.

Rapporteur : Monsieur Kowalczyk

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

Madame Carles fait remarquer que certains terrains inclus dans cette zone rouge, n'ont jamais été inondés.

Elle signale que la jetée aux Avalats est pratiquement à sec et que ses abords nécessiteraient un bon nettoyage, car ils sont envahis d'algues, d'herbes sèches qui favorisent la prolifération d'insectes.

Monsieur Kowalczyk explique que le tracé prend en compte la crue la plus importante, même si elle s'est produite au siècle dernier.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une maison située en zone inondable a été agrandie sans aucune autorisation préalable, l'affaire est passée au tribunal et cette maison est aujourd'hui en vente ; il est permis de se poser la question : comment une telle vente est-elle possible ?

AVENANT N° 1 AU MARCHE DES TRAVAUX DE LA 10^{ème} TRANCHE ASSAINISSEMENT PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISE GIULIANI TP/RIGAL - n° 09/111

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

EVALUATION ENERGETIQUE DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX - CONVENTION AVEC LE SDET - n° 09/112

Rapporteur : Monsieur Kowalczyk

DELIBERATION

**Une abstention.
Adopté à la majorité.**

Monsieur Kowalczyk souhaite apporter deux petites précisions à son exposé ; premièrement, l'évaluation énergétique, communément appelée bilan carbone d'un bâtiment, consiste en une analyse fine du bâtiment, de sa conception, des matériaux utilisés pour le sol, des fenêtres, de la conception du chauffage, afin d'établir un bilan énergétique soit en perte soit en gain, le plus souvent en perte pour des bâtiments vétustes. Il permet donc de réaliser un audit très précis sur les travaux à entreprendre pour éviter les pertes d'énergie.

Deuxièmement, la commune a fait le choix d'inclure huit bâtiments dans ce bilan, car le SDET pratique une politique tarifaire à partir de trois bâtiments. Le SDET ne pouvant commencer les travaux qu'en 2010, la commune, qui a budgétisé une partie des crédits sur 2009, a donc anticipé sur le budget 2010 qui sera reconduit. De plus, la commune a la certitude que l'ADEME financera cet audit à hauteur de 50% jusqu'à fin décembre.

Il ajoute que dans le futur d'autres bâtiments de la commune seront évidemment concernés.

Monsieur Galinié estime que des travaux seront préconisés, suite à cet audit. Il faudra alors trouver le budget nécessaire à ces travaux.

Monsieur Kowalczyk explique que suite au Grenelle de l'environnement 1, et aux lois qui vont en découler, les communes auront obligation de se mettre en règle dans ce domaine.

Monsieur Raskopf considère que peu de bâtiments répondent aujourd'hui aux préconisations, et qu'une remise en état serait souvent plus coûteuse qu'une reconstruction. Il dénonce ces audits au tarif excessif, qui n'aboutissent qu'à des conclusions connues et évidentes.

Madame Thuel estime qu'il est cependant essentiel d'entamer une réflexion à partir d'un état des lieux, afin de déterminer des priorités dans les chantiers à réaliser, car il n'est pas concevable de ne rien entreprendre. Elle conçoit que la commune sera amenée à faire des choix.

Monsieur Kowalczyk rappelle que les élus du mandat précédent ont fait réaliser toujours par le SDET, un audit très pointu sur l'éclairage public, qui, si les travaux préconisés sont exécutés, permettrait à la commune de réaliser des économies conséquentes.

Mais la commune n'a pas les moyens d'entreprendre une réfection totale de l'éclairage public, alors les travaux seront réalisés progressivement dans les secteurs sélectionnés pour leur importance.

De même, une réfection totale de la mairie n'est pas envisageable, même si le bâtiment présente une déperdition en terme de gaz à effet de serre ; l'audit donnera les travaux à réaliser pour pallier à ce problème.

Il ajoute que si le SDET ne peut intervenir qu'en 2010, c'est parce que 90% des communes du Tarn l'ont sollicité pour un audit.

Monsieur Raskopf estime qu'aujourd'hui l'audit est un phénomène de mode ; il aurait été, selon lui, plus sage, d'attendre les décrets d'application des lois issus du Grenelle de l'environnement, avant de se lancer dans cet audit.

La commune aura-t-elle les moyens de réaliser les travaux qui seront préconisés ?

Il cite l'exemple du bâtiment de l'école Maire Curie, qui a ses yeux, nécessite des aménagements si importants qu'il serait préférable de le raser entièrement.

Pour Monsieur Kowalczyk, refuser de comprendre la situation, c'est avoir des œillères.

Monsieur le Maire juge intéressant d'avoir un diagnostic avant de se lancer dans des travaux, même si la commune n'intervient que sur un seul bâtiment.

Il rappelle en outre que l'école Marie Curie a été récemment rénovée pour un montant de près de 500 000 euro, avec notamment le changement de toutes les fenêtres.

Monsieur De Gualy indique que le bâtiment qui pose problème aujourd'hui, dans la commune est celui qui abrite les locaux de la Maison d'Animation Lo Capial, dans lequel de nombreuses mises aux normes sont nécessaires.

Il regrette que dans cette affaire, le prescripteur ne soit pas le payeur.

RAPPORT SUR L'EAU - n° 09/113

Rapporteur : Monsieur Delpoux

Monsieur Delpoux fait remarquer que sur la dernière facture d'eau adressée aux abonnés, chacun a pu lire que l'eau distribuée par la commune était de bonne qualité, en effet les conclusions sanitaires sont les suivantes : eau très peu calcaire, toutes les valeurs concernant les nitrates et les pesticides sont conformes à la norme ; conclusion eau de bonne qualité.

Le rapport sur l'eau est un outil de connaissance du service, il est destiné à l'information de l'utilisateur dans un souci de transparence, c'est en outre une obligation réglementaire qui s'impose à toutes les communes.

En 2010, d'autres obligations concernant des indicateurs de performance, des outils de connaissance et d'évaluation seront exigés, dans le but d'obtenir une lisibilité plus complète

Monsieur Delpoux commente quelques éléments extraits de ce rapport 2008 :

*- 64 branchements en plomb ont été supprimés en 2008, contre 33 en 2007
- les travaux engagés au cours de l'exercice sont les suivants : réfection de l'étanchéité des bassins de Coufour, deux bassins de 450 m³ chacun, télésurveillance et mise en place d'un seuil d'alerte sur débit de fuite sur chaque secteur.*

Le rendement du réseau s'élève aujourd'hui à 69,8%, contre 63,4% en 2007, pourcentage atteint notamment grâce à la sectorisation du transport de l'eau qui permet une recherche de fuites plus pertinente.

Ce pourcentage de 70 %, qui était souhaité par la municipalité il y a quelques années, pourrait être encore amélioré, estime Monsieur Delpoux.

- autres travaux engagés : travaux de voirie rue Salengro et chemin Saint-Antoine avec reprise des branchements plomb et d'une partie de la conduite principale, reprise des branchements plomb avenue Jean Jaurès, chemins de Lagar et de la Salaberde, rues Puech de Laborie et Emile Roux.

Dans le rapport, sont également mentionnées le nombre de fuites et de réparations effectuées sur le réseau au cours de l'année 2008.

Monsieur Delpoux rappelle que ce rapport est tenu à la disposition des élus au secrétariat général.

Sachant que la commune est alimentée par l'eau du Tarn et par l'eau du Dadou, Monsieur Galinié souhaite savoir si des les productions sont de même qualité.

Conformément à la loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 et au décret n° 95 - 635 du 6 mai 1995, il est présenté le rapport de l'exercice 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

DELIBERATION

Cette distinction n'est pas mentionnée dans le rapport ; il est vrai qu'il y a quelques années tout le secteur du quartier de la piscine recevait une eau de qualité moyenne, du fait d'un réseau ancien et usagé, indique Monsieur Delpoux.

D'après les conclusions sanitaires figurant sur la facture d'eau, l'eau du Dadou est moins calcaire que celle du Tarn, et présente un taux de fluor plus élevé, mais toutes deux sont des eaux de bonne qualité.

RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT - n° 09/114

Rapporteur : Monsieur Delpoux

Monsieur Delpoux déclare que la même loi et le même décret que précédemment encadrent le rapport sur l'assainissement.

Il rappelle, comme l'a expliqué Monsieur le Maire, que le contrat d'affermage signé avec la Lyonnaise a pris fin en mai 2008.

La commission des travaux s'est rendue sur place pour effectuer la visite de l'ancienne station d'épuration, afin de réfléchir au devenir du terrain, une fois sa démolition actée.

Il ajoute que les riverains de la station se plaignent de la présence en grand nombre de crapauds, qui génère beaucoup de bruit.

Monsieur Delpoux rappelle que la fin du contrat d'exploitation de la station est intervenue en mai 2008, la station a été mise hors service en juin 2008, suivi du transfert via un poste de relèvement, des eaux usées vers Albi Madeleine.

Ce poste de relèvement qui est exploité par la C2A reçoit les eaux usées des communes de Saint-Juéry, Cunac et Lescure, et à terme celles d'Arthès.

Le rapport donne la liste des canalisations nettoyées en 2008 ; Monsieur Delpoux explique qu'il est important de signer un contrat mais il est aussi primordial de suivre les travaux réalisés, c'est une des grandes réflexions à mener.

Le rapport liste également les postes de relèvement, le nettoyage, le baromètre des réclamants (enregistrement des plaintes) et les indicateurs de performance (taux de débordement et taux de curage).

DELIBERATION

VALIDATION DE LA CHARTE DU COMITE DE QUARTIER DES AVALATS - n° 09/115

Rapporteur : Madame Bertrand

Madame Bertrand rappelle que chaque élu a été destinataire du compte-rendu de la réunion de l'Assemblée Générale du 11 juin dernier, constitutive du comité de quartier des Avalats. A ce compte-rendu était joint la liste des adhérents au comité, ainsi que la liste des membres du comité d'animation de ce comité.

Elle précise que cette assemblée constitutive s'est déroulée de manière très satisfaisante, avec un grand nombre de participants, tous très enthousiastes à l'idée de créer ce comité de quartier.

Elle explique que la charte du comité de quartier a été validée au cours de cette réunion ; une modification est à apporter, en effet les membres du comité d'animation ont souhaité que soit désigné un titulaire et un suppléant au sein du collège des associations, étant entendu qu'ils ne pourront pas siéger ensemble aux réunions du comité d'animation.

Sur la base de cette charte, les habitants sont en train d'élaborer le règlement intérieur du comité d'animation, de manière à pouvoir fonctionner au mieux. Madame Bertrand ajoute que cette charte est très importante, elle constitue un vrai cadre de référence permettant d'éviter tout débordement.

Monsieur le Maire souligne le côté sympathique et agréable de cette démarche.

Madame Bertrand annonce que le comité d'animation tient déjà sa deuxième réunion ce soir ; il doit réfléchir au devenir du terrain de tennis aux Avalats, et à la pertinence d'installer un conteneur à verre, chemin de Rousset ; cette dernière demande a été enregistrée lors du marché du jeudi matin, et les services techniques municipaux ont souhaité l'avis des riverains avant de solliciter les services de la C2A.

Elle se réjouit de constater qu'à tous les niveaux, la démarche et le rôle de ce comité de quartier ont été bien compris.

Madame Carles souhaite rassurer Monsieur le Maire sur ses craintes relatives au grand enthousiasme et à l'ardeur dont font preuve les membres de ce comité de quartier ; selon elle, ce comité de quartier ne ressemblera à aucun autre comité de quartier de la commune, notamment à cause de la particularité que représente le quartier des Avalats ; les préoccupations et les objectifs seront probablement différents.

Monsieur le Maire reconnaît que tous les membres de ce comité sont positifs et volontaires ; le président, Monsieur Savy a souhaité le rencontrer déjà à plusieurs reprises ; une réelle volonté d'agir existe.

Madame Bertrand s'adresse aux personnes qui pourraient encore avoir quelques interrogations au sujet des comités de quartier ; elle évoque une formation proposée par Ressources et Territoires, l'organisme de formation de la Politique de la Ville, au cours de laquelle elle a entendu et bien retenu les propos suivants : bien que ce soit la démocratie représentative, c'est-à-dire les élus, qui soit décisionnaire, il est incontestable qu'à partir du moment où la population est interrogée sur un sujet, les élus ne décideront plus jamais de la même manière ; et c'est en ce sens que cette démarche est particulièrement intéressante.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE MOTION POUR LA MISE A 2X2 VOIES DE LA R.N. 88 - n° 09/116

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que suite à une démarche volontariste du député Jacques Valax et du sénateur Jean-Marc Pastor, une réunion fort intéressante s'est tenue à Tanus, en présence de nombreux élus du Tarn et de l'Aveyron dont, le maire de Rodez, Monsieur Carcenac, des députés de l'Aveyron et du Tarn. La présence d'un si grand nombre d'élus est le signe qu'il existe une forte volonté de faire avancer ce projet de RN 88

La teneur de cette motion est la suivante : faire remarquer à l'Etat qu'il a cédé les ¾ des routes nationales aux départements sans leur donner les moyens d'en assumer la charge, mais aussi lui rappeler les engagements pris en faveur du petit nombre de routes nationales qu'il a conservées . A l'origine c'est avec les bénéfices des autoroutes que les routes nationales devaient être entretenues, mais l'Etat a "bradé" les autoroutes au privé, et les bénéficiaires sont partis vers des actionnaires tels que Bouygues ou ASF.

C'est donc dans le but de lui rappeler ses engagements que cette motion est prise. Monsieur le Maire indique que 5 kilomètres seulement restent à réaliser sur la portion Albi-Rodez, pour terminer la liaison directe Rodez – Toulouse particulièrement importante pour les aveyronnais ; les élus aveyronnais n'ont pas souhaité aborder la liaison de Rodez avec l'autoroute qui représente un gros chantier.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU - n° 09/117

Rapporteur : Monsieur Delpoux

Monsieur Delpoux explique que l'entreprise SCR Giuliani a été autorisée à exploiter un dépôt de déchets inertes sur un terrain situé au lieu-dit La Besse en dessous de la déchetterie, avenue de Villefranche.

La SCR Giuliani vient de déposer à la Préfecture, un dossier de renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de ce dépôt, et une modification du PLU est aujourd'hui nécessaire.

Cette modification du PLU est en quelque sorte une régularisation administrative pour autoriser en zone N les exhaussements et affouillements, interdits jusqu'à présent dans cette zone.

L'entreprise Giuliani a accordé à la commune l'autorisation de déposer des déchets inertes sur ce terrain.

Monsieur Buongiorno craint que les dépôts successifs ne finissent par recouvrir le tracé du chemin de randonnée, notamment emprunté par le trail des Forgerons et qu'il disparaisse.

Monsieur Raynal fait savoir qu'il existe deux chemins qui traversent ce terrain, celui de l'agriculteur Fages qui descend aux Avalats, et le chemin de randonnée ; il n'est pas souhaitable que tous deux soient bouchés par les dépôts de déchets.

Monsieur Delpoux juge qu'il revient à la commune de faire respecter le tracé de ces chemins, afin de les conserver et de permettre ainsi aux randonneurs de les emprunter. Un rendez-vous sera donc pris avec les responsables de l'entreprise SCR Giuliani afin de les sensibiliser à ce problème.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX PAR LE S.D.E.T. n° 09/118

Rapporteur : Monsieur Delpoux

Monsieur Delpoux rapporte que des travaux d'enfouissement de containers enterrés vont prochainement débiter à Saint-Juéry le Haut, face aux garages de la rue du Barry, sur l'espace vert.

Le relevage de ces futurs containers nécessite la manœuvre de camions grues, qui seront gênés par la présence de lignes électriques au-dessus de l'emplacement de cet équipement.

La commune a donc demandé l'enfouissement des réseaux uniquement sur l'espace vert qui sera entièrement revu, avec notamment l'aménagement de places de parking.

Monsieur Delpoux rappelle qu'à Saint-Juéry le Haut, l'enfouissement des réseaux a été réalisé jusqu'au lavoir, et le souhait de la commune était de parvenir jusqu'au bas de la côte Biscons, mais la commission des travaux a choisi de budgétiser l'enfouissement des réseaux avenue Jean Jaurès cette année.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

CONVENTION ENTRE E.D.F., L'ASSOCIATION POUR L'ETUDE ET LA SAUVEGARDE DU SAUT DU TARN ET LA MAIRIE DE SAINT-JUÉRY - n° 09/119

Monsieur le Maire rapporte qu'il avait rencontré le directeur d'EDF, l'été dernier, et que celui-ci lui avait fait part de son inquiétude par rapport à la sécurité sur le site des Avalats. L'objectif est d'accroître la surveillance de ce site ; après réflexion, EDF a fait une proposition à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Musée du Saut du Tarn organise des visites de la nouvelle centrale électrique, subventionnées à hauteur de 4 000 euro par an par EDF. Cette subvention augmentée de 1 500 euro est reprise dans la convention.

Ensuite, EDF souhaite financer l'embauche d'un CDD par l'Association pendant les deux mois d'été ; en contrepartie cette personne devra se rendre aux Avalats régulièrement, c'est-à-dire une fois le matin, et une fois l'après-midi, afin d'observer, et de détecter toute situation dangereuse et si besoin alerter la mairie ou la police si des problèmes sont repérés.

Monsieur le Maire informe qu'EDF emploie déjà des hydro guides pour surveiller le site le matin de bonne heure et en fin d'après-midi.

Ce sont donc quatre personnes qui surveilleront cet été le site des Avalats.

Madame Carles fait remarquer que le terrain appartenant à EDF jouxtant l'ancien terrain de camping aux Avalats se trouve actuellement dans un état lamentable, et nécessite un entretien.

Monsieur le Maire indique que la convention passée avec EDF précise que « la commune s'engage à maintenir les abords immédiats de la centrale hydroélectriques des Avalats, pour la partie située sur la commune de Saint-Juéry, dans un bon état de propreté, en maîtrisant notamment la végétation durant la période d'été ». Il appartient donc aux services communaux d'entretenir ces terrains.

EDF aurait également souhaité que la plage soit entretenue par la commune, voire aménagée et que la baignade y soit autorisée.

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

PRISE EN CHARGE DE MONTURE DE LUNETTES

Monsieur le Maire rapporte qu'un agent de la collectivité a cassé ses lunettes dans un accident du travail ; il se trouvait sur la nacelle lorsque celle-ci s'est mise en mouvement, et c'est en actionnant le bouton d'arrêt d'urgence qu'il a accroché ses lunettes qui se sont cassées. Après renseignement pris, aucune assurance ne couvre ce type de dommage car l'accident n'a pas occasionné de blessures.

L'agent a donc sollicité la commune pour le remboursement de la réparation de ses lunettes, qui devrait s'élever à environ 80 euro. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe.

Madame Carles souhaite remercier Monsieur le Maire pour l'envoi, à l'ensemble des conseillers, des comptes-rendus des réunions du bureau municipal du lundi soir.

Elle annonce que les services de la mairie sont prêts à entreprendre la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières.

Il convient donc de fixer une date pour l'établissement des procès-verbaux de constat d'abandon, qui se réalise sur site. Cette date détermine également l'envoi des convocations qui doit s'effectuer un mois avant. Madame Carles propose la date du jeudi 10 septembre 2009. La présence de plusieurs élus est souhaitable, mais pas obligatoire, un représentant du Maire suffit.

Madame Carles souhaiterait que la commune se renseigne auprès des services de l'Équipement sur la possibilité d'accorder une tolérance à 50 km/heure pour la traversée du village des Avalats, au niveau des écluses.

Elle signale également qu'un énorme peuplier sur un terrain appartenant à Monsieur Augé vient de se casser et est tombé sur un terrain communal ; il serait souhaitable d'avertir Monsieur Augé de la dangerosité des arbres de son terrain .

Madame Portal demande que la commune réfléchisse au devenir du terrain de l'ancienne station d'épuration.

Monsieur le Maire indique qu'il va recevoir les habitants de ce quartier qui sont mécontents et qui ont rédigé une pétition pour dénoncer l'activité de stockage de pierres et de cailloux de Monsieur Assié. Monsieur le Maire signale que ces terrains sont en zone UX, c'est-à-dire une zone destinée à recevoir des entreprises.

Il ajoute que l'usine Tyco va déposer un permis de construire pour l'agrandissement d'un bâtiment. L'usine va produire des vannes de 100 tonnes pour les centrales nucléaires.

Des emplois devraient être créés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 09/55

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation réalisée pour la réalisation d'un site internet pour la Mairie, à laquelle les sociétés VERNALIS INTERACTIVE, COXYWEB, VENT D'AUTAN, OCTAVO et SOLANCIEL ont répondu,

Considérant que la société OCTAVO a fait les préconisations les plus en adéquation avec le cahier des charges,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat de prestations de service avec la société OCTAVO dont le siège social se situe 20, impasse Camille Langlade (31100) TOULOUSE, pour assurer la réalisation du site internet de la ville de SAINT-JUERY.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 12 885 € H.T. (15 410,46 € T.T.C.) et sera imputé sur les crédits du budget de la Ville année 2009. La dépense sera réglée selon le calendrier suivant :

- 1 - 20% à la commande
- 2 - 40 % à la validation de la carte graphique
- 3 - 40 % à la mise en ligne

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/56

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'article L 2122.22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du spectacle "Embrassons-nous Folleville" qui doit avoir lieu le 27 Août 2009 ;

- DECIDE -

Article 1 : Une régie de recettes est instituée pour permettre l'encaissement des billets d'entrée pour le spectacle intitulé "Embrassons-nous Folleville" qui aura lieu le 27 Août 2009 Place Saint Georges.

Article 2 : Cette régie est installée au Capial.

Article 3 : La régie fonctionne du 10 Août au 15 septembre 2008 ;

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : billets d'entrée au spectacle

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°) en numéraires
- 2°) par chèque bancaire ou postal

Article 6 : un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier d'Albi-ville et périphérie, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard le 15 septembre 2009.

Article 9 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/57

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13/07/2009 de Indivision Salvetat-Legner concernant l'immeuble situé 6 rue Hector Berlioz 81160 Saint-Juéry dont ils sont propriétaires,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 6 rue Hector Berlioz 81160 Saint-Juéry, cadastré AC 0102 et appartenant à Indivision Salvetat-Legner demeurant 1 rue Pablo Picasso 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 09/58

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation réalisée pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable, à laquelle seule la société E.A.T.C. a répondu ;

Considérant que la société E.A.T.C. a fait une proposition en adéquation avec le cahier des charges,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat de prestations intellectuelles avec la société E.A.T.C. dont le siège social se situe 70, rue des Agriculteurs à ALBI 81000 pour assurer la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable de la ville de St-Juéry.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 21 080 € H.T. (25 211,68 € T.T.C.) et sera imputé sur les crédits du budget du service des eaux année 2009.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/59

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11/07/2009 des consorts Galera concernant l'immeuble situé 26 rue des Œillets 81160 Saint-Juéry dont ils sont propriétaires,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 26 rue des Œillets 81160 Saint-Juéry, cadastré AT 0244 et appartenant aux consorts Galera demeurant 9 rue Saint Exupéry 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 09/60

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition de la S.A.R.L. PVI - Editions, 1 rue des Ecoles, 11130 SIGEAN pour la réalisation et l'impression de plans de ville avec l'insertion d'espaces publicitaires,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat d'édition publicitaire avec la S.A.R.L. PVI - Editions, 1 rue des Ecoles, 11130 SIGEAN pour la réalisation et l'impression de plans de ville avec insertion d'espaces publicitaires.

Article 2 : PVI - Editions s'engage à financer tous les frais de création, de réalisation et d'impression de la publication et sera seule responsable des engagements pris auprès des tiers.

Article 3 : PVI - Editions dispose, en contrepartie, de 40 % maximum de la surface totale de la publication pour l'insertion d'espaces publicitaires.

Article 4 : Le contrat ferme et définitif est conclu pour deux parutions, l'une en 2009, l'autre en 2011.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/61

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU qu'il a été procédé à une consultation selon la procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics, concernant le remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie et pose de vitrage de sécurité,

Vu qu'à la suite du retrait du dossier de consultation, les sociétés CP entreprise et S.P.B. ont présenté une offre.

Considérant que la société SARL SPB, 3 avenue d'Albi, 81400 Blaye les Mines a présenté l'offre la plus avantageuse, et répondant le mieux aux critères retenus,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie et pose de vitrage de sécurité avec la société SARL SPB, 3 avenue d'Albi, 81400 Blaye les Mines.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est de 14 852 € H.T. (TVA en sus au taux légal) et sera imputé sur les crédits du budget de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame La Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/62

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU qu'il a été procédé à une consultation selon la procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics, concernant l'entretien et la restauration du ruisseau des Fargues,

Vu qu'à la suite du retrait du dossier de consultation, les sociétés ATP Environnement, ECOVANA, Relais Action, ONF et AGRI 2000 on présenté une offre.

Considérant que la société ATP Environnement, les Plaines du Logisson, 04180 VILLENEUVE a présenté l'offre la plus avantageuse, et répondant le mieux aux critères retenus,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché de travaux pour l'entretien et la restauration du ruisseau des Fargues avec la société ATP Environnement, les Plaines du Logisson, 04180 VILLENEUVE.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est de 19 880 € H.T. (TVA en sus au taux légal) et sera imputé sur les crédits du budget de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame La Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/63

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'organisation d'un spectacle par la médiathèque le 1^{er} octobre 2009 au Cinélux,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat d'engagement avec l'association Les Mélangeurs représentée par M Gilbert Cury et demeurant Mairie de Vendière 02540 Vendière pour l'organisation d'un spectacle "Le corps a ses raisons" par la médiathèque le 1^{er} octobre 2009 à Saint-Juéry.

Article 2 : Les montants engagés :

- 580,25 € pour la représentation,
- repas
- hébergement

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/64

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29/07/2009 de Indivision Jannin concernant l'immeuble situé 6 rue Frédéric Chopin 81160 Saint-Juéry dont ils sont propriétaires,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 6 rue Frédéric Chopin 81160 Saint-Juéry, cadastré AC 0123 et appartenant à Indivision Jannin demeurant Soubsol 81140 Castelnau-de-Montmiral.

Décision n° 09/65

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11/08/2009 de Monsieur Bousquet Guy André Norbert concernant l'immeuble situé 2 rue Saint Exupéry 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 2 rue Saint Exupéry 81160 Saint-Juéry, cadastré AS 0039 et appartenant à Monsieur Bousquet Guy André Norbert demeurant 2 rue Saint Exupéry 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 09/66

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26/08/2009 de Monsieur Polisset Jean Paul Auguste concernant l'immeuble situé 22 chemin de Puech de Prades 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 22 chemin de Puech de Prades 81160 Saint-Juéry, cadastré AH 0239, AH 0243 et appartenant à Monsieur Polisset Jean Paul Auguste demeurant 22 chemin de Puech de Prades 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 09/67

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26/08/2009 de Monsieur Salomon Michel Jean Marie concernant l'immeuble situé 4 rue Maryse Bastié 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 4 rue Maryse Bastié 81160 Saint-Juéry, cadastré AS 0106 et appartenant à Monsieur Salomon Michel Jean Marie demeurant 4 rue Maryse Bastié 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 09/68

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'organisation par le centre social municipal, dans le cadre de l'action d'accompagnement à la scolarité d'un atelier de relaxation / gestion de la relation, les mardis soir de 17 h 00 à 18 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec l'association *Sophro Harmonie Vitale*, dont le siège social se situe 10 rue de la République, 81160 Saint-Juéry, représentée par Madame BELOT Claudine, qui mettra à disposition du Centre Social une personne assurant des prestations d'animation d'atelier dans le cadre de l'action d'accompagnement à la scolarité qui se déroule au Centre social et culturel – Espace Victor Hugo, côte des brus 81160 Saint-Juéry,

Article 2 : Cette convention prendra effet au 06/10/2009 pour s'achever le 30 juin 2010

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 20 € par heure d'intervention.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers".

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/69

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'organisation par le centre social municipal, d'un atelier de relaxation / sophrologie adultes les lundis de 18 h 30 à 19 h 30 et éventuellement (en fonction du nombre d'inscrits) les mardis soir de 18 h 15 à 19 h 15,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec l'association *Sophro Harmonie Vitale*, dont le siège social se situe 10 rue de la République, 81160 Saint-Juéry, représentée par Madame BELOT Claudine, qui mettra à disposition du Centre Social une personne assurant des prestations d'animation d'atelier relaxation/sophrologie en direction d'adultes adhérents, qui se déroule au Centre social et culturel – Espace Victor Hugo, côte des brus 81160 Saint-Juéry,

Article 2 : Cette convention prendra effet au 28/09/2009 pour s'achever le 28 juin 2010.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 30 € par heure d'intervention.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers".

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/70

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'organisation par le centre social municipal, d'une action d'alphabétisation dans le cadre du Programme de Réussite Educative, les lundis et jeudis après-midi,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Espace formation ARALIA, représenté par son directeur, Monsieur RUBATO, dont le siège social se situe 22 rue Toulouse Lautrec 81000 Albi, qui animera une formation Alphabétisation/Illétrisme, pour le compte du centre social et culturel municipal, en direction de parents repérés dans le cadre du Programme de Réussite Educative, et de personnes bénéficiaires du RSA.

L'action se déroulera dans les locaux du Centre social et culturel, Espace Victor Hugo, à Saint-Juéry.

Article 2 : Cette convention prendra effet au 7 septembre 2009 pour s'achever au 30 juillet 2010.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 56 € par heure d'intervention en direction d'un groupe de 10 à 12 personnes maximum.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers".

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.